



Délibération
2024- 015

Objet : Convention de partenariat avec la SAS Collège de Paris pour le développement de la formation continue

Délibération du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2024

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu le projet de convention-cadre de partenariat avec la SAS Collège de Paris ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Collège de Paris, société par actions simplifiée, ayant son siège 15 rue Montmartre à Paris 1^{er} arrondissement, relative aux modalités de partenariat pour le développement de la formation continue, pour une durée de trois ans.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2024 et suivants.